

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2023

Convocation du 19/06/2023

Date de publication : 26.06.2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : 033

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 007-260623

**OBJET : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Approbation d'une convention de servitude ENEDIS Parcelles : DE 0164 – 0236 – 0238 – 0240 – 0342 – 0922 Camp de Lambert Fenestrelles ouest.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOISSON Valérie Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur GUEDJ Laurent

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_07-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 007-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

(donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur HERMANT Matthieu (donne pouvoir à Madame MOISE-HIRMANN Monique), Madame BOUGEAREL Michèle (donne pouvoir à Madame MELIN Joëlle)

ABSENTS :

Monsieur CANTARINI Stéphane (absent excusé)

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

La Commune a été saisie par la Société ENEDIS, d'une demande de constitution de servitude de passage de canalisation souterraine sur sa propriété cadastrée section DE 0164 - 0236 - 0238 - 0240 - 0342 - 0922 appartenant au domaine public de la Commune, lieu-dit Fenestrelles ouest, Camp de Lambert à Aubagne.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'amélioration d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et notamment en vue du raccordement d'une station de pompage agricole pour les 5 agriculteurs installés sur le domaine communal.

La Société ENEDIS demande donc à la Commune, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ de 197 mètres, telle que figurée sur le plan joint à la convention.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération, cette délibération propose de constituer, au profit de la Société ENEDIS, une servitude de passage de canalisation souterraine afin de réaliser les travaux ci-dessus décrits, sur les parcelles cadastrées section DE 0164 - 0236 - 0238 - 0240 - 0342 - 0922 appartenant au domaine public de la Commune, lieu-dit Fenestrelles ouest, Camp de Lambert à Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Municipale ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER, à titre de servitude réelle et perpétuelle, dans une bande 1 mètre de large, l'établissement d'une canalisation souterraine ainsi que leurs accessoires, d'une longueur totale d'environ 197 mètres sur les parcelles cadastrées section DE 0164 - 0236 - 0238 - 0240 - 0342 - 0922 appartenant au domaine public de la Commune, lieu-dit Fenestrelles ouest, Camp de Lambert à Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_07-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
03/07/2023



Délibération n° 007-260623 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230626-260623_07-DE
Reçu le 03/07/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2023

